

	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM</b>					
	<b>Séance du 21 mars 2026</b>					
L'an deux mille vingt-six, le 21 mars le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire sortant pour l'installation du Conseil Municipal proclamé élu lors des opérations du 15 mars 2026.						
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>19</b>	<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, CHARLET Christophe, Franck DE BACKER, DELOUX Claude, DEPLECHIN Céline, DOMINGUES Delphine, DUFRENNE Yoan, EVRARD Christophe, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, HERRENG Aurélie, LAMOOT Véronique, LEDUCQ Lydie, MAGNIER Zlata, PLOCKYN Stéphanie, PRUVOST Sébastien, PRUVOST Wulfran et PUCHOIS Mickaël					
<b>Secrétaire :</b>	Céline DEPLECHIN					

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Céline DEPLECHIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Délibération 12/2026 : Nomination du Maire**

Monsieur DEMAIRE, doyen de l'assemblée, a pris la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Jean-Luc DEMAIRE : dix-sept voix (18 voix)

**Monsieur Jean-Luc DEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

### **Délibération 13/2026 : Création de postes d'adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Adoption à l'unanimité.**

## **Délibération 14/2026 : Election des adjoints au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée :

- 1 – Claude DELOUX
- 2 – LAMOOT Véronique
- 3 – PRUVOST Sébastien
- 4 – Stéphanie ANDRZEJEWSKI
- 5 – José HANNOTEL

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Claude DELOUX.**

## **Charte de l'Elu Local**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

Fin de la séance à 11 H 30.